

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : **Auxence COURTIAL**
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : Directeur de site

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G134621	BAC A INGREDIENT 100L + 1 COUVERCLE transparent (F000520)	G134631	BAC A INGREDIENT 100L roues inox + 1 COUVERCLE transparent (F000520)

Les bacs ont été réalisés avec de la matière polypropylène et du colorant blanc 5502
Et les couvercles en ABS transparent, sans ajout de colorant.

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- Le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications ;
- Le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications ;
- La réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 et ses modifications ;
- Le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications.

Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies, Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- La personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses de migrations globales, contacts répétés, selon le nouveau protocole de mesures
 - NF EN 1186-1 (janvier 2003) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique Partie 1 : Guide pour le choix des conditions et des méthodes d'essai en matière de migration globale

NF EN 1186-2 (janvier 2003) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique Partie 2 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans l'huile d'olive par immersion totale

○ NF EN 1186-3 (janvier 2003) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique Partie 3 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans les simulants aqueux par immersion totale

BACS & COUVERCLES :

N°	Conditions générales d'essais		Contact répété	Conclusion
	Simulant	Conditions		
1a	B	MG2	Oui	Conforme
1b	A	MG2	Oui	Conforme
1c	D2	MG2	Oui	Conforme

Liquide simulant:

- A \$: Éthanol 10 %
- B \$: Acide Acétique 3%
- C \$: Éthanol 20 %
- D1 \$: Éthanol 50 %
- D2 : Huile végétale
- E : MPPO-Tenax

Conditions d'essais:

- MG1 : 10j à 20°C
- MG2 : 10j à 40°C
- MG3 : 2h à 70°C
- MG4 : 1h à 100°C
- MG5 : soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C
- MG6 : 4 h à 100 °C ou à la température de reflux
- MG7 : 2h à 175°C

Migrations globales

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et la norme NF EN 1186-1 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau.

- BACS

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/dm²)			Limites (mg/dm²)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	1,1 1,1 1,3 Moyenne : 1,2	0,5 0,7 0,8 Moyenne : 0,7	0,3 0,2 0,5 Moyenne : 0,3	10	Conforme
1b	1	100	1,0 1,2 1,2 Moyenne : 1,2	0,6 1,0 0,6 Moyenne : 0,7	0,5 0,2 0,3 Moyenne : 0,3	10	Conforme
	1	100	0,7 0,5 0,5 0,2 Moyenne : 0,4	(*)	(*)	10	Conforme

- COUVERCLES

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/dm²)			Limites (mg/dm²)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	1,5 1,2 1,5 Moyenne : 1,4	1,0 0,8 0,8 Moyenne : 0,9	0,6 0,3 0,6 Moyenne : 0,5	10	Conforme
1b	1	100	1,8 1,5 1,6 Moyenne : 1,6	1,1 1,7 1,1 Moyenne : 1,3	0,7 1,0 0,6 Moyenne : 0,8	10	Conforme
1c	1	100	0,1 0,1 0,1 0,1 Moyenne : 0,1	(*)	(*)	10	Conforme

Méthodes d'essai utilisées :

- 1- Identification des faibles substances moléculaires par la méthode TD-GC-MS selon la procédure d'essai A-07-71 deITC
- 2- Identification et analyse semi-quantitative des faibles substances moléculaires dans 95% d'éthanol par la méthode GCMS – hors accréditation

Conditions d'essais :

- 1- L'échantillon a été thermiquement désorbé à 280°C pendant 4 minutes et les substances dégagées ont été déterminées par méthode GC-MS.
- 2- Identification et analyse semi-quantitative des substances dans 95% d'éthanol après migration par méthode GC-MS.

Résultat d'essai :

Les résultats d'essai sont donnés dans les tableaux suivants :

Identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

- BACS

Identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats
Irgafos 168	31570-04-4	671	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Acides gras C16-C18	- 57-10-3 57-11-4	9, 10, 105, 106	Listés en annexe 1 sans
9,9bis(méthoxyméthyl)fluorène	182121-12-6	779	Additif listé dans l'annexe 1 sans
Polypropylène	9003-07-0	550	Oligomère de polyoléfine listé en annexe 1 sans LMS

LMS : Limite de Migration Spécifique

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats (mg/kg)	Limites (mg/kg)	Conclusion
Esters aliphatiques	-	-	0,24	60	Conforme

- COUVERCLES

Identification des faibles substances moléculaires par la méthode TD-GC-MS selon la procédure d'essai A-07-71

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats
Irgafos 168	31570-04-4	671	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Acides gras C16-C18	- 57-10-3 57-11-4	9, 10, 105, 106	Listés en annexe 1 sans
Méthacrylate de méthyle	80-62-2	166	Listé en annexe 1 avec LMS 6 mg/kg
Styrène	100-42-5	193	Monomère listé en annexe 1 sans LMS
Benzaldéhyde	100-52-7	195	Listé en annexe 1 sans LMS
Phénol	108-95-2	241	Listé en annexe 1 avec LMS 3 mg/kg

LMS : Limite de Migration Spécifique

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats (mg/kg)	Limites (mg/kg)	Conclusion
Somme des hydrocarbures aliphatiques	-	94, 95	7,47		Conforme

Migrations spécifiques

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau. Dans le cas de multi-usage, le simulant le plus contraignant peut être choisi pour s'assurer de la complète inertie de l'article vis à vis des composés recherchés. Le dosage des composés est ensuite effectué dans l'extrait récupéré par GC/MS, HPLC/UV, HPLC/fluorescence ou ICP/OES en fonction des composés recherchés.

- BACS

Migration spécifique des phtalates

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Molécule	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
				1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	DBP BBP DEHP DINP+DIDP DAP	< 0,1 < 3,0 < 0,1 < 4 ND	< 0,1 < 3,0 < 0,1 < 4 ND	< 0,1 < 3,0 < 0,1 < 4 ND	0,3 30 1,5 9 ND	Conforme

DBP Di-butyl phtalate CAS n° 84-74-2
BBP Butylbenzyl phtalate CAS n° 85-68-7
DEHP Di-(2-éthylhexyl) phtalate . CAS n°117-81-7
DINP Di-iso-nonyl phtalate CAS n° 28553-12-0 et 68515-48-9
DIDP Di-iso-décyl phtalate CAS n° 26761-40-0 et 68515-49-1
DAP Diallyle phtalate CAS n° 131-17-9

Migration spécifique des amines aromatiques primaires

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	Conforme

- COUVERCLES

Migration spécifique des phtalates

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Molécule	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
				1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	DBP BBP DEHP DINP+DIDP DAP	< 0,1 < 3,0 < 0,1 < 4 ND	< 0,1 < 3,0 < 0,1 < 4 ND	< 0,1 < 3,0 < 0,1 < 4 ND	0,3 30 1,5 9 ND	Conforme

DBP Di-butyl phtalate CAS n° 84-74-2
BBP Butylbenzyl phtalate CAS n° 85-68-7
DEHP Di-(2-éthylhexyl) phtalate . CAS n°117-81-7
DINP Di-iso-nonyl phtalate CAS n° 28553-12-0 et 68515-48-9
DIDP Di-iso-décyl phtalate CAS n° 26761-40-0 et 68515-49-1
DAP Diallyle phtalate CAS n° 131-17-9

Migration spécifique des amines aromatiques primaires

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	Conforme

- **BACS**

- **COUVERCLES**

Migration spécifique des métaux

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Éléments	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
				1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	Aluminium (Al)	0,15	< 0,1	< 0,1	1	Conforme
			Arsenic (As)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Baryum (Ba)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	1	
			Cadmium (Cd)	< 0,002	< 0,002	< 0,002	0,002	
			Cobalt (Co)	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,05	
			Chrome (Cr)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Cuivre (Cu)	< 2	< 2	< 2	5	
			Europium (Eu)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Fer (Fe)	< 10	< 10	< 10	48	
			Gadolinium (Gd)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Mercure (Hg)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Lanthanum (La)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Lithium (Li)	< 0,2	< 0,2	< 0,2	0,6	
			Manganèse (Mn)	< 0,2	< 0,2	< 0,2	0,6	
			Nickel (Ni)	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,02	
			Plomb (Pb)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Antimoine (Sb)	< 0,04	< 0,04	< 0,04	0,04	
			Terbium (Tb)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Zinc (Zn)	< 1	< 1	< 1	5	

Migration spécifique des métaux

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Éléments	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
				1er contact	2ème Contact	3ème Contact		
1a	1	100	Aluminium (Al)	0,98	0,24	< 0,1	1	Conforme
			Arsenic (As)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Baryum (Ba)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	1	
			Cadmium (Cd)	< 0,002	< 0,002	< 0,002	0,002	
			Cobalt (Co)	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,05	
			Chrome (Cr)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Cuivre (Cu)	< 2	< 2	< 2	5	
			Europium (Eu)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Fer (Fe)	< 10	< 10	< 10	48	
			Gadolinium (Gd)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Mercure (Hg)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Lanthanum (La)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Lithium (Li)	< 0,2	< 0,2	< 0,2	0,6	
			Manganèse (Mn)	< 0,2	< 0,2	< 0,2	0,6	
			Nickel (Ni)	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,02	
			Plomb (Pb)	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	
			Antimoine (Sb)	< 0,04	< 0,04	< 0,04	0,04	
			Terbium (Tb)	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
			Zinc (Zn)	< 1	< 1	< 1	5	

L'échantillon **SATISFAIT** aux exigences du Règlement 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires pour les essais réalisés.

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valide jusqu'au 19/01/2027. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à Izernore, le 26/11/2024

Cachet de la société :

GILAC - Etablissement principal

751, rue de la Mode

01580 IZERNORE

Tél. 04 74 73 22 00

gilac@gilac.com

Siren 797 458 007

TVA FR 80 797 458 007